

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 17/04/09</p> <p>Date de publication : 04/05/09</p>	<p><b>SÉANCE DU 27 AVRIL 2009 À DOMPIERRE SUR MER</b></p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p><b>Autres membres présents :</b> Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Suzanne TALLARD, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. CHRISTIAN GRIMPRET, M. GUY COURSAN, M. DANIEL GROSCOLAS, M. HENRI LAMBERT, M. CHRISTIAN PÉREZ, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,</p> <p>M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 6<sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérandère GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (à partir de la 6<sup>ème</sup> question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SORNIN, Mme Marie-Laure TISSANDIER, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Maxime BONO, M. Yann JUIN procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Denis LEROY, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY procuration à Mme Esther MÉMAIN, M. Pierre MALBOSC procuration à Mme Maryse FLEURET-PAGNOUX, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-président</p> <p>M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 5<sup>ème</sup> question), M. Vincent DEMESTER procuration à M. Abdel Nasser ZÉRARGA, M. Jack DILLENBOURG procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Lolita GARNIER, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Henri LAMBERT, M. Dominique HEBERT procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Olivier FALORNI, M. David LABICHE, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick ANGBAUD, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (jusqu'à la 5<sup>ème</sup> question), Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Christiane STAUB procuration à M. Gérard FOUGERAY, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Philippe MASSONNET</p>
---	---

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>96</b>	<b>Bulletins litigieux :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>72</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres ayant donné procuration :</b>	<b>19</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>91</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>91</b>	<b>Pour l'adoption :</b>	<b>91</b>
		<b>Contre l'adoption :</b>	<b>0</b>

**N° 22**

**Titre / CONTRAT D'EXPLOITATION DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORTS URBAINS ET LES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERIURBAINS SUR LA SECONDE COURONNE - MISE EN PLACE DU MANDAT FINANCIER - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE EN CHARENTE-MARITIME, LA ROCR ET VEOLIA TRANSPORT URBAIN**

Monsieur LEROY expose que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est l'autorité organisatrice du service public des transports urbains de personnes au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dans le périmètre des transports urbains constitué par les dix-huit communes membres.

Le service public des transports urbains sur le territoire de la CDA est confié :

- D'une part, depuis 1985, à la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) constituée en établissement public à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation des lignes urbaines desservant les neuf communes ayant composé originellement la Communauté d'agglomération, à savoir : ANGOULINS-SUR-MER, AYTRÉ, CHATELAILLON, LAGORD, LA ROCHELLE, L'HOUMEAU, PÉRIGNY, PUILBOREAU, SAINT-ROGATIEN.
- D'autre part, à la Société Véolia Transport Urbain (VTU), délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008, transmis à la préfecture de la Charente-Maritime le 17 décembre 2008, pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et pour les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de : DOMPIERRE-SUR-MER, ESNANDES, LA JARNE, MARSILLY, NIEUL-SUR-MER, SAINT-VIVIEN, SAINT-XANDRE, SAINTE-SOULLE, SALLES-SUR-MER.

Le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime (SMCTCM), dont la CDA est l'un des membres, conduit, sur son territoire, des actions de coordination des services de transports organisés par les différentes autorités organisatrices des transports, de développement de l'intermodalité des transports collectifs, et de création d'une tarification coordonnée et de titres uniques ou unifiés. Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime conclut notamment des conventions spécifiques avec les exploitants du transport collectif portant sur la répartition des recettes intermodales sur la base des validations enregistrées par les transporteurs.

RTCR et VTU exploitent les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains dans leur partie du périmètre des transports urbains définie par leur contrat respectif, dans des conditions assurant la continuité, la qualité, la sécurité et l'adaptabilité du service public, au profit des usagers.

RTCR et VTU bénéficient de l'exclusivité des missions qui leur sont confiées dans les conditions définies par leur contrat respectif, à l'exception des services décrits en annexes de chaque contrat, qu'ils exercent en complémentarité, et partiellement en interférence.

Le contrat de délégation de service public prévoit la conclusion d'une convention pour la mise en place du mandat financier entre la RTCR et VTU. Cette convention est conclue entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime (SMCTCM), la RTCR et VTU. Elle a pour objet la définition des modalités de gestion des ventes des titres et de gestion des produits d'exploitation reversés. Elle y détermine les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Cette convention est conclue pour une durée de huit années, soit 96 mois, à compter du 3 juillet 2009.

Ainsi, la RTCR est chargée de la procédure de billetterie pour l'ensemble des titres de transport (titres communautaires et titres intermodaux). Elle assure la vente de l'ensemble des titres de transport communautaires et intermodaux, sous le régime de la régie de recettes.

La répartition des recettes entre la RTCR et VTU est effectuée mensuellement.

Les recettes du mois sont déterminées selon deux modalités de calcul :

- titres validés aux arrêts spécifiques ;
- titres validés aux arrêts communs.

Les validations aux arrêts spécifiques sont multipliées par 2 (aller - retour). Les recettes correspondantes sont reversées à 100 % par la RTCR à VTU.

Le reversement des recettes par la RTCR à VTU est effectué sur la base des validations enregistrées par le système billettique du SMCTCM, et sur la base d'une rémunération au tarif de référence de 1,23 €/TTC (valeur octobre 2008) par validation, multiplié par 2 (aller-retour) chaque mois (le mois M + 1 pour le mois M). Ne sont pas concernées les validations concernant les chômeurs, les stagiaires et les scolaires qui sont pris en compte par la CDA dans le cadre des compensations tarifaires.

VTU adresse à la RTCR au début du mois M+1, pour le mois M, le montant des sommes dues.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, la RTCR et Véolia Transport urbain dans les conditions déterminées ci-dessus.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT,  
LE VICE-PRÉSIDENT